



Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré du Bas-Rhin

PROCEDURES DE PRE-ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU 2ND DEGRE ELEVE SCOLARISE DANS LE 1^{ER} DEGRE

- **Information des parents du projet éventuel de pré-orientation dès la fin du CM1**
- Etude de la situation de l'élève : conseil des maîtres + psychologue scolaire (2ème trimestre)
Constat des difficultés graves et persistantes, ou progrès réalisés (bilan annuel)

Dialogue avec les parents, présentation des enseignements adaptés, information de la procédure.
Recueil de l'avis des parents



Demande de pré-orientation par le directeur d'école, le professeur principal et les parents

Avis de l'IEN



Transmission du dossier à l'IEN président du bassin

- Demande de pré-orientation (PREORI) complétée et signée
- Renseignements scolaires (SCO)
- Le bilan des actions de prévention, d'aide et de soutien, **PPRE établi au cours de l'année (indispensable à l'examen du dossier)**, autres dispositifs...
 - + les deux derniers livrets scolaires
 - + le compte rendu de l'équipe éducative
- Compte rendu psychologique (PSY) obligatoire
- Renseignements sociaux indispensables pour l'orientation en EREA (SOC)
- Renseignements médicaux (MED) le cas échéant (non obligatoire)



La sous-commission du 1^{er} degré examine le dossier, transmet la proposition de pré-orientation



Réponse des parents : délai de 15 jours pour faire connaître leur désaccord



La CDOEASD invite les parents sur demande et entérine l'orientation.



DECISION du directeur académique

au vu :

- ♦ de la proposition de la commission
- ♦ de la réponse des parents